

Document d'Informations Clés

Ref.: NLBNPNL1XKW7-2022-10-26T17:46:40

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Turbo Short sur une Devise	
ISIN	NLBNPNL1XKW7
Cotation	Euronext Access Paris
Offre au public	Oui (Pays-Bas, Belgique)
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V.
Garant	BNP Paribas S.A.
Producteur	BNP Paribas S.A. www.bnpparibasmarkets.nl (Pays-Bas), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique) Appeler le 09 006 275 387 (Pays-Bas), 080 063 336 (Belgique) pour plus d'informations
Autorité compétente	Autorité des marchés financiers (AMF)
Date de production du Document d'Informations Clés	26.10.2022 (17:46:40)

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

► TYPE

Ce produit est un certificat, un titre de créance négociable.

► OBJECTIFS

L'objectif du produit est de vous apporter un rendement précis, le cas échéant, en fonction de conditions prédéfinies. Le produit a une maturité ouverte. Vous participerez aux mouvements du Sous-Jacent avec un effet de levier et bénéficierez de la baisse de la valeur du Sous-Jacent.

Le produit pourra expirer par anticipation si un Événement de Remboursement Automatique Anticipé se produit. Un Événement de Remboursement Automatique Anticipé se produit si la Valeur du Sous-Jacent est supérieure ou égale au Seuil de Sécurité à un quelconque moment pendant la Période d'Observation. Dans ce cas, le produit sera désactivé et vous recevrez un montant égal au montant résiduel, le cas échéant, à hauteur duquel la Valeur Finale Anticipée du Sous-Jacent est inférieure au Prix d'Exercice Capitalisé, divisé par la Parité, converti dans la Devise du Produit. Si la Valeur Finale Anticipée est supérieure ou égale au Prix d'Exercice Capitalisé, le produit perd immédiatement toute valeur.

Vous pouvez demander à l'Émetteur le remboursement anticipé du produit en exerçant l'Option de remboursement anticipé sur remise d'un préavis, à des dates prédéfinies (chacune dénommée « Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel »).

De plus, l'Émetteur peut rembourser le produit par anticipation à une date désignée à sa discrétion (ci-après dénommée « Date d'Évaluation »), sous réserve d'un préavis.

Après l'exercice de votre Option de remboursement anticipé ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur et à moins qu'un Événement de Remboursement Automatique Anticipé ne soit survenu auparavant, vous recevrez un Montant de Remboursement à la Date de Remboursement concernée correspondant au montant à hauteur duquel le Prix de Référence est inférieur au Prix d'Exercice Capitalisé, divisé par la Parité et converti dans la Devise du Produit.

Le Prix d'Exercice Capitalisé est ajusté chaque jour afin de refléter un coût de financement encouru par l'Émetteur en fonction d'un intérêt de marché spécifique et d'une marge déterminée par BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Le Seuil de Sécurité est ajusté une fois par mois et à la survenance d'un ajustement ou d'événements extraordinaires associés au Sous-Jacent de sorte que la Distance Seuil de Sécurité/Niveau de Financement soit respectée. En conséquence, le Seuil de Sécurité est toujours inférieur au Prix d'Exercice Capitalisé, si bien que le produit n'expire pas immédiatement ni nécessairement en perdant toute valeur après la survenance d'un Événement de Remboursement Anticipé Automatique.

Date d'émission	05.07.2022	Valeur Finale Anticipée du Sous-Jacent	Prix déterminé par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. en fonction du débouclage des opérations de couverture liées au produit
Date de Remboursement	4 jours ouvrés après la Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel concernée ou la Date d'Évaluation	Seuil de Sécurité	CHF 0,9942 (au 26.10.2022)
Période d'Observation	05.07.2022 jusqu'à la Date d'Évaluation (incluse) en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	Distance Seuil de Sécurité/Niveau de Financement	7,50%
Devise du produit	EUR	Parité	0,01
Prix d'Exercice Capitalisé	CHF 1,074 (au 26.10.2022)	Type	Short
		Mode de règlement	Règlement en espèces
Sous-Jacent	EUR/CHF Exchange Rate (EURCHF, www.bloomberg.com/markets/currencies/fx-fixings)		
Devise du Sous-Jacent	CHF		
Marché de Référence	Bloomberg		
Valeur du Sous-Jacent	Valeur du Sous-Jacent (cours vendeur) telle que calculée en continu sur la page Reuters EURCHF=		
Prix de Référence	Taux de change tel que déterminé par le Marché de Référence à la Date d'Évaluation		

du montant qui est dû aux investisseurs au titre du produit émis par l'Émetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû aux investisseurs au titre du produit, à l'échéance.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même. Ils incluent les pénalités de sortie anticipées potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez EUR 10 000,00. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

► COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de EUR 10 000,00	
Scénario	Si vous sortez à la fin de la période de référence (1 jour calendaire)
Coûts totaux	EUR 33,28
Incidence sur le rendement (réduction du rendement)	0,33%

► COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de référence ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement				
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,11%	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.	
	Coûts de sortie	0,12%	L'incidence des coûts liés à la sortie de votre investissement.	
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.	
	Autres coûts récurrents	0,11%	L'incidence des coûts que nous prélevons pour gérer vos investissements.	

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 jour calendaire (période de référence)

La période de détention recommandée ici indiquée est la période de référence retenue pour calculer les données relatives aux scénarios de performance et aux coûts du produit. Compte-tenu de son effet de levier, le produit réagit à l'ensemble des variations de prix du sous-jacent, y compris les plus minimes. Cela conduit à réaliser des pertes ou des profits à des échéances non prévisibles. Pour les investisseurs souhaitant un rendement, le risque associé à ce produit croît fortement si vous le conservez au-delà de la période de référence. Pour les investisseurs faisant face à un besoin de couverture, la période de détention dépend de la période au cours de laquelle ils souhaitent se couvrir.

En plus de pouvoir vendre le produit sur la bourse où il est coté ou hors bourse, vous pouvez demander à l'Émetteur de rembourser le produit par anticipation à des dates prédéfinies en exerçant votre Option de remboursement anticipé par remise d'un préavis écrit. Veuillez noter que vous pourriez être tenu(e) de détenir un nombre minimum de produits supérieur à celui exigé dans le cas d'exercice. Vous devez informer votre banque dépositaire, qui est responsable de l'ordre de transfert des produits précisés. En cas d'exercice, vous recevrez un Montant de Remboursement tel que décrit à la rubrique « En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit sur le marché secondaire, à un prix qui dépendra des paramètres de marché alors en vigueur, ce qui pourrait exposer le montant investi à un risque.

Si vous devez demander un remboursement anticipé du produit, le montant que vous recevrez pourrait être (il est même possible qu'il soit considérablement) plus faible que le montant que vous auriez reçu autrement.

Soyez conscient que la cotation du produit est susceptible de prendre fin avant la Date d'Évaluation.

Dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas de défaillances/perturbations techniques, un achat et/ou une vente du produit peut/peuvent être temporairement entravé(e)(s), voire impossible(s).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute plainte concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas Markets Postbus 10042 1001 EA Amsterdam Nederland, en envoyant un e-mail à markets@bnpparibas.com, ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : www.bnpparibasmarkets.nl (Pays-Bas), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique)

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Tout document supplémentaire lié au produit et plus particulièrement le prospectus, tout supplément et les conditions définitives sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, www.bnpparibasmarkets.nl (Pays-Bas), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique), conformément aux exigences légales. Pour obtenir des informations exhaustives - notamment les détails précis sur la structure du produit et les risques associés à un investissement dans le produit - vous devriez lire ces documents.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons ». L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1993 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.